



ALGM Basket Ball

64 rue Victor Lagrange 69007 LYON

Tél. : +33 (0)4 78 69 49 51



REGLEMENT INTERIEUR

En prenant une licence au club de Basket-ball de l'ALGM, je m'engage, après en avoir pris connaissance, à respecter le règlement intérieur dont les règles sont définies ci-après.

Article 1

- Pour participer aux entraînements et aux rencontres (officielles ou non), un **JOUEUR (EUSE)** doit être régulièrement qualifié pour la saison en cours et à jour de sa cotisation selon les modalités fixées en début de saison par le Bureau. Ces modalités sont transmises au joueur avec le dossier d'inscription.

Article 2

- En début de saison, l'entraîneur (ou le parent responsable) d'une équipe est dépositaire d'1 ou 2 jeux de maillots, un de couleur bleue et/ou un de couleur blanche. Il est responsable de la bonne utilisation de ces équipements par l'équipe dont il a la charge et devra les rendre en fin de saison au club.

Article 3

- Les équipements sportifs mis à la disposition des licenciés doivent être respectés tant sur le plan matériel que sur le plan hygiénique.
- Tout licencié qui abîmerait ou dégraderait volontairement le matériel mis à sa disposition pour la pratique du Basket-Ball verrait sa licence lui être retirée et serait de fait exclu immédiatement du club.

Article 4

- En souscrivant une licence à l'ALGM Basket, un licencié à partir de la catégorie U15 (joueur et non joueur) s'engage à assurer la gestion des rencontres (arbitrage et (ou) table de marque) au minimum 1 (une) fois au cours de la saison (samedi après midi et (ou) dimanche matin) ceci en fonction d'un calendrier établi par le responsable sportif du club.

Article 5

- Au début de chaque saison, un entraîneur est nommé par le bureau pour s'occuper d'une équipe.
- Il est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres (officielles ou amicales).
- Il doit veiller au comportement des joueurs (ses) qui composent son équipe sur le terrain pendant une rencontre ou un entraînement mais aussi à l'extérieur du terrain (avant et après une rencontre ou un entraînement).
- L'entraîneur doit consulter le règlement sportif du championnat auquel participera l'équipe dont il a la charge (qualifications de joueurs (euses), règlement sportif, classement, permutations en fin de saison)
- Au cours de la saison, si un enfant doit être absent de l'entraînement ou ne peut être présent le jour du match, ses parents doivent impérativement prévenir son entraîneur par téléphone, SMS ou E-mail. Si l'absence n'est pas signalée, le club se dégagera de toutes responsabilités en cas d'incidents ou accidents qui pourraient survenir pendant le temps où l'enfant aurait dû normalement être présent à l'entraînement ou au match.
- Chaque joueur (se) doit respecter son entraîneur et appliquer scrupuleusement ses consignes.
- Chaque joueur (se) doit respecter les installations, les adversaires, les arbitres et officiels de table, le public et ses partenaires au cours d'une rencontre, dans tous les clubs où il est appelé à se rendre.
- Un joueur (se) ou entraîneur se voyant sanctionné au cours de la saison d'une première faute technique ou disqualifiante sans rapport devra participer à la gestion des rencontres du week-end suivant immédiatement cette sanction.
- Même sanction pour une deuxième faute technique ou disqualifiante sans rapport.
- Tout joueur (se) ou entraîneur se voyant au cours de la même saison sportive sanctionné d'une faute disqualifiante avec rapport ou, trois fautes techniques est immédiatement sanctionné de deux journées de suspension par le club, celles-ci s'ajoutant automatiquement aux éventuelles suspensions prononcées par les autorités compétentes du Comité du Rhône, de la Ligue du Lyonnais ou de la Fédération Française de Basket Ball.



ALGM Basket Ball

64 rue Victor Lagrange 69007 LYON

Tél. : +33 (0)4 78 69 49 51



.../...

Les frais administratifs et sanctions financières de ces fautes seront à la charge du licencié en cause.

- La commission de discipline nommée par le Bureau se réunira au siège du club chaque fois qu'il sera nécessaire pour examiner le cas d'un licencié (e) ayant été sanctionné de trois(ou plus) fautes techniques ou d'une faute disqualifiante avec rapport. Le licencié(e) sera entendu par la commission. Celle ci pourra éventuellement décider en fonction de la gravité des faits constatés de l'exclusion immédiate (ou à terme) du club du licencié(e) concerné(e)
- Un joueur (se) ou entraîneur inscrit sur une feuille de match sans pouvoir justifier de sa licence à partir de la troisième journée de championnat devra régler l'amende envoyée au club par la F.F.B.B, la Ligue ou le Comité du Rhône

Article 6

- Aucun licencié (joueur ou non joueur) et (ou) parent pour les licenciés mineurs n'est autorisé à intervenir pour quelques raisons que se soit auprès du Comité du Rhône, de la Ligue régionale ou de la Fédération Française de Basket Ball.
- En cas de non respect, le Bureau et son Président pourront décider de sanctions.

Article 7

- Les parents de licenciés mineurs se doivent d'avoir un comportement correct lorsqu'ils assistent à une rencontre ou un entraînement en tant que spectateurs.
 1. Ils ne doivent pas perturber l'entraînement.
 2. Ils doivent respecter les arbitres lors des rencontres.
 3. Ils doivent respecter les équipes adverses ainsi que le public.
- Tous manquements à ces règles élémentaires seront sanctionnés par le Bureau. Ces sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des licenciés dont les parents ont la responsabilité.
- L'original du présent règlement signé par le président du club et le licencié est conservé durant la saison sportive au siège de l'ALGM - 64 rue Victor Lagrange 69007 LYON.

Article 8

- Aucun remboursement anticipé de cotisation ne sera opéré en cours de saison.
- Aucun dossier d'inscription incomplet ne sera traité.

Le licencié doit garder une copie de ce règlement.

Le Président

Je soussigné _____ reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et, en accepte les conditions.

Faire précéder votre signature de la mention « lu et approuvé ».

Lyon, le __/__/__

Signature